

SEANCE DU 19 mai 2022.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;
M. Gérard COX, Président du CPAS;
M. Werner DE GIEY, M. Julien BARREAU, Mme Isabelle SCOHY, M. Francis CLEDA,
Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusés :

M. Olivier BAUDOIN, Mme Céline DESSEILLE, M. Raphaël PAPART, M. Dimitri BOUCHAT,
Conseillers;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Action Sociale - comptes 2021

M. Gérard Cox, Président du CPAS présente les comptes annuels 2021 du CPAS.

Après les avoires commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

Vu le Comité de concertation du 24 mars 2022.

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 11 avril 2022 approuvant les comptes de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

A l'unanimité, des membres présents :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

Bilan

ACTIF
333.560,09 €

PASSIF
333.560,09 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)
Résultat de l'exercice	903.977,72 €	903.977,72 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.016.325,57	7.453,61
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	928.292,15	7.453,61
Imputations (4)	898.130,28	7.453,61
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	88.033,42	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	118.195,29	0,00

M. Gérard Cox entre en séance.

2) ASBL « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE » - présentation du rapport annuel 2021 sur les activités de la structure conformément à l'article L6431-1 du CDLD

Vu l'art L6431-1 relatif aux règles de publicité des débats et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux ;

Considérant que les communes d'Onhaye et d'Hastière gèrent l'ASBL pluricommunale « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE » ;

Considérant que le conseiller désigné par une commune pour la représenter au sein du conseil d'administration, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;
Considérant que la commune dispose de plusieurs représentants, qu'ils peuvent rédiger un rapport commun ;

Considérant que le ou les rapports sont soumis au conseil communal. Ils sont présentés par leur auteur

et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil ; Mme Hélène Rouyre, Echevine des sports présente le rapport 2021 sur les activités l'ASBL pluricommunale « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE » et ce rapport est débattu en séance publique.

3) Mandataires - rapport de rémunération écrit de l'exercice comptable précédent : adoption

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L6421-1, §2 ; Considérant que cet article prévoit l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature (pécuniaire ou non, direct ou indirect) perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ou les personnes non élues ; Considérant que ce rapport doit également contenir la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations

relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Vu le rapport de rémunération, annexé à la présente délibération, établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Vu les listes des présences aux réunions des différentes instances visées dans le rapport ; DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'adopter le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre ledit rapport, les listes des présences et les annexes au Gouvernement wallon.

4) PCDR - Voies lentes et vertes - Approbation des conventions de voirie

M. Werner de Giey visé par l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se retire de séance.

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin relatif au Développement Rural ;

Vu la décision du Conseil Communal d'Onhaye du 08.01.2009 approuvant l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27.03.2009 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Onhaye pour une période de 10 ans ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural a proposé le 28.11.2017 de réaliser la fiche projet 1.4 du PCDR relatif à la "Création de Voies lentes et vertes entre les différents villages et la mise en place de circuits thématiques" ;

Considérant la volonté de la Commission Locale de Développement Rural du 15.03.2018 de consolider le projet de "Création de Voies lentes et vertes entre les différents villages et la mise en place de circuits thématiques" ;

Considérant que l'avant-projet a été approuvé par la CLDR en séance du 17.06.2021, par le Conseil Communal en séance du 16.09.2021 et par le Collège communal en séance du 23.09.2021 ;

Considérant qu'en date du 14.10.2021, l'avant-projet a été présenté au Comité d'Accompagnement ; que ce dernier l'a approuvé sous réserve de transmettre au SPW - DG03 - Direction du Développement Rural :

- le budget actualisé ;

- la délibération du Collège communal approuvant le budget actualisé ;

- les conventions de création de voiries conventionnelles ;

- les plans de coupe et de profils des différents aménagements ;

Considérant que les conventions de création de voirie ont été rédigées conformément au décret relatif à la voirie communale et adressées aux différents propriétaires en date du 22.02.2022 ;

Considérant que des questions ont été soulevées et une réunion a été organisée le 23.03.2022 en présence des propriétaires souhaitant participer ;

Considérant que des modifications sont intervenues concernant :

- le tronçon 4 - partie 3 : la traversée se fera dans le bois et non dans la pâture ;

- le tronçon 5 - partie 5 : le passage se fera devant le tilleul et non derrière ;

- le tronçon 2 : création d'une seule zone de croisement sur le domaine public ; les propriétaires n'ayant pas donné leur accord pour créer une seconde zone au début du cheminement en venant de Anthée ;

Considérant que les conventions de création ci-jointes doivent être approuvées par le Conseil

communal conformément au décret relatif à la voirie communale ;
Considérant que conformément à l'article 10 dudit décret, les conventions sont constituées pour une durée de 29 ans, renouvelables uniquement par une nouvelle convention expresse et transcrites dans les registres du conservateur des hypothèques dans l'arrondissement où est situé la voirie ;
A l'unanimité,
APPROUVE lesdites conventions de voirie
CHARGE le Collège communal de réaliser les formalités prévues par le décret relatif à la voirie communale.

M. Werner de Giey entre en séance.

5) Anthée - Domaine MIAFLOWER - convention de reprise de la voirie

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu les dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2020, réceptionné le 30.03.2020, décidant d'inscrire le Domaine Miaflower dans la liste des domaines pouvant bénéficier de l'affectation de la nouvelle zone d'habitat vert ;
Considérant qu'en séance du 10.09.2020, nous avons marqué notre accord quant à la proposition faite par le propriétaire des voiries desservant le Domaine, savoir :
- suppression de l'assiette et du sentier n°85 grevant la parcelle cadastrée section C n°454m3 et 454L3 ;
- suppression de l'assiette et des sentiers n°83 et 96 grevant les parcelles cadastrées section C n°328e et 187b ;
- rectification de l'assiette du chemin n°42 grevant la parcelle cadastrée section C n°462s afin que l'assiette de ce chemin suive les limites cadastrales entre la parcelle n°462s et 462k3 mais grevant la parcelle n°462s ;
en échange de l'assiette de la voirie permettant d'accéder au Domaine Miaflower et des voiries comprises dans ledit Domaine ;
Considérant nos délibérations en séance des 26.11.2020 et 17.06.2021 ;
Considérant que Monsieur Philippe GILLAIN, Géomètre-expert à Denée à dresser les plans relatifs à la désaffectation totale ou partielle des sentiers n°85, 96 et 83, à la rectification partielle de l'assiette du chemin n°42 et à l'incorporation des voiries desservant le Domaine MIAFLOWER ;
Considérant que le paiement de la soulte éventuelle, des frais de procédure et d'acte notarié sont à charge de l'Administration communale ;
Au vu de ces éléments ;
PREND CONNAISSANCE desdits plans ;
Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :
MARQUE un accord de principe sur les différents plans ;
CHARGE le Collège communal
- de réaliser les différentes formalités prévues par le décret relatif à la voirie communale ;
- de solliciter le Comité d'Acquisition afin qu'il estime le montant de la soulte à payer ;
- de solliciter l'avis de la CCATM sur la présente opération.

6) Onhaye - Fontaine de Viet - incorporation de l'assiette de la voirie dans le domaine public et désaffectation totale et/ou partielle des sentiers n°49 et 52

Vu le permis de constructions groupées délivré le 14.07.1977 à la Société Régionale d'Habitation Sociale et tendant à la construction de 42 habitations unifamiliales ;
Considérant que ces constructions ont créé un nouveau quartier comprenant sa propre voirie dénommée "Fontaine de Viet" ;
Considérant que cette voirie est une servitude de passage d'utilité publique dont l'assiette appartient à la DINANTAISE, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Considérant que cette dernière a marqué son accord afin de céder à la Commune de Onhaye l'assiette de cette voirie afin de l'incorporer dans le domaine public ;
Considérant que les sentiers 52 et 49 traversent totalement ou partiellement des propriétés sur lesquelles sont érigées des habitations en vertu du permis dont question ci-dessus ;
Considérant que suite à la création de la voirie "Fontaine de Viet", ces sentiers ne sont plus utilisés ni ne sont accessibles ; qu'il y a donc lieu de les désaffecter ;
Considérant qu'en date du 10.03.2022, Monsieur Romain FOURNY a dressé le plan de délimitation de l'emprise à incorporer au domaine public étant la voirie "Fontaine de Viet" et des sentiers n°52 et 49 à désaffecter ; lequel plan est ci-annexé ;
Considérant que la cession de l'assiette de la voirie a lieu à titre gratuit ;
Considérant que les frais de procédure et de cession seront supportés par la DINANTAISE, Société

Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Au vu de ces éléments ;

A l'unanimité,

EMET un accord de principe quant à l'incorporation à titre gratuit de l'assiette de la rue "Fontaine de Viet" dans le domaine public et de procéder à la désaffectation totale et/ou partielle à titre gratuit des sentiers n°52 et 49 repris à l'Atlas des chemins ;

CHARGE le Collège communal de réaliser les formalités conformément à la procédure prévue par le décret relatif à la voirie communale et de solliciter l'avis de la CCATM sur la présente opération.

7) Miavoye - demande de désaffectation d'une partie du sentier n°89

Vu le sentier n°89 situé à Miavoye et repris à l'Atlas des Chemins ;

Considérant que ce sentier est une servitude publique de passage grevant en partie la parcelle cadastrée sur Onhaye, 3ème division, section C n°362c sise rue Sous-Lieutenant Piérard 14 ;

Considérant que cette parcelle est également grevée d'une servitude publique de passage par la gauche et étant le sentier n°90 ;

Considérant que ces deux sentiers se rejoignent en fonds de parcelle ;

Considérant que le propriétaire du bien a réalisé une aire de parking empiétant sur le tracé du sentier n°89 ;

Considérant qu'il propose de désaffecter la portion du sentier n°89 grevant sa propriété moyennant le paiement d'une indemnité de 25 euros / m² ;

Considérant que cette désaffectation devra faire l'objet de la procédure prévue par le décret relatif à la voirie communale ; que les frais engendrés par cette procédure seront supportés par le demandeur ;

Considérant qu'en séance du 03.002.2022, le Collège communal a marqué un accord de principe sur l'opération ;

Au vu de ces éléments ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer un accord de principe sur la présente opération ;

CHARGE le Collège communal de réaliser la modification de la voirie conformément au décret relatif à la voirie communale et de solliciter l'avis de la CCATM sur la présente opération ;

8) Falaën - Modification partielle du tracé du sentier n°50

Vu le sentier n°50 repris à l'Atlas des chemins et assurant la liaison entre les ruines du château de Montaigle et la ferme de Montaigle ;

Considérant qu'une portion de ce sentier longeant le Flavion a été modifiée en février 2021 ;

Considérant que la modification de cette portion du sentier est réalisée par le propriétaire du terrain dans un but de conservation des berges du Flavion et du Flavion ;

Considérant que suite à cette modification, plusieurs réunions tant sur place qu'en l'administration ont été organisées entre le propriétaire du terrain, le Service Technique Provincial, les services du Département de la Nature et des Forêts, des Voies non navigables et des représentants de l'administration communale ;

Considérant que les différents services consultés ont émis un avis favorable ; que les berges du Flavion ont été considérablement abîmées à certains endroits ; que le piétinement des usagers les affaiblit davantage ;

Considérant qu'à cette effet, le propriétaire a procédé à la réhabilitation d'un sentier privé non repris à l'Atlas des chemins et à la plantation d'une haie de ifs afin d'en délimiter le parcours ;

Considérant que des aménagements doivent encore être réalisés, notamment le long de la pâture cadastrée section C n°53b, 55b, 57b, 58a et 62a ;

Considérant que le propriétaire a adressé un plan de mesurage reprenant le nouveau tracé, levé et dressé par Monsieur Gérald de CHANGY, Géomètre-Expert à Namur et réceptionné le 21.03.2022 ; qu'il sollicite la modification partielle du tracé conformément à la procédure mise en place par le décret relatif à la voirie communale ;

Considérant que le propriétaire a marqué son accord afin de prendre en charge l'entièreté du coût de la procédure de modification de la voirie ;

Considérant qu'en séance du 24 mars dernier, le Collège communal a marqué un accord de principe sur la modification partielle proposée ;

Au vu de ces éléments ;

A l'unanimité,

MARQUE un accord de principe pour le déplacement, aux frais du demandeur, d'une portion du sentier n°50 tel que proposé au plan dont question ci-dessus et suivant la procédure prévue par le décret de 2014 relatif à la voirie communale ;

CHARGE le Collège communal de réaliser les formalités prévues dans le décret relatif à la voirie

communale et de solliciter l'avis de la CCATM sur cette modification.

9) ORES Assets - bail emphytéotique à Falaën, Chemin du Crucifix - Approbation projet d'acte

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la convention de bail emphytéotique adressé par ORES Assets scrl visant une partie de parcelle de terrain sise à Falaën, en lieu-dit "les 11 Courriers", Chemin du Crucifix et située sur le Domaine public ;

Considérant que le bail porte sur une partie de parcelle de terrain d'une contenance de 44 centiares, telle et ainsi que cette parcelle figure sous teinte bleue et liseré rouge, au projet de procès-verbal de division et de bornage dressé par Gilles DELOUVROY, et ci-annexé ;

Considérant que le bail emphytéotique a pour but d'installer une cabine haute tension destinée à supporter le nouveau réseau en sous-sol ;

Considérant que le présent droit d'emphytéose a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le bail est consenti pour une période indivisible de 99 ans, prenant cours à la signature de l'acte authentique, moyennant le paiement d'un canon unique d'un montant de 9,90 euros représentant l'ensemble des redevances annuelles pour la durée entière du bail ;

Considérant qu'en date du 3 mai 2022 le Comité d'acquisition a transmis le projet d'acte ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition en date du 3 mai 2022 pour la constitution d'un droit d'emphytéose d'une durée de 99 ans prenant cours à la signature de l'acte authentique, moyennant le paiement d'un canon unique d'un montant de 9,90 euros, concernant la parcelle sise à Onhaye, 5ème division, Falaën, cadastrée section A, n° 48 D P0000 d'une contenance de 44 ca ;

Article 2: de charger le commissaire du Comité d'Acquisition de Namur, Madame STEVIGNY Gaëtane de représenter la commune à la signature de l'acte ;

Article 3: de dispenser le Bureau de Sécurité Juridique de prendre inscription d'office ;

Article 4: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

10) La Dinantaise - assemblée générale des Coopérateurs - 16 juin 2022

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire des coopérateurs du 16 juin 2022 à 19 heures par lettre du 25 avril 2022;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2021;
2. Désignation des scrutateurs et secrétaire de séance;
3. Comptes annuels, budget, rapport de gestion et rapport de rémunérations - exercice 2021 - présentation - approbation;
4. Rapport du réviseur d'entreprises;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge de leur mission aux Administrateurs et Commissaire réviseur;
7. Marché de services "Réviseur d'entreprises" - exercices 2022-2023-2024" - approbation;
8. Sortie de la Province de Namur des SLSP et de la SWL - Informations.

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature : MM. Christophe BASTIN, Olivier BAUDOIN, Dimitri BOUCHAT.

Décide : Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2021;
2. Désignation des scrutateurs et secrétaire de séance;
3. Comptes annuels, budget, rapport de gestion et rapport de rémunérations - exercice 2021 - présentation - approbation;
4. Rapport du réviseur d'entreprises;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge de leur mission aux Administrateurs et Commissaire réviseur;
7. Marché de services "Réviseur d'entreprises" - exercices 2022-2023-2024" - approbation;
8. Sortie de la Province de Namur des SLSP et de la SWL - Informations.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11) Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21

juin 2022 par mail du 2 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Julien BARREAU;

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda), **DECIDE DE :**

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, à l'unanimité;
- approuver le Rapport d'activités 2021, à l'unanimité;
- approuver les comptes 2021, à l'unanimité;
- prend connaissance du Rapport du Réviseur, à l'unanimité;
- approuver le Rapport de Rémunération, à l'unanimité;
- approuver le Rapport de Gestion 2021, à l'unanimité;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité;
- **d'attribuer** le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2022 à 2024, à l'unanimité;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

12) Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022.

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022 par l'email du 02 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024.
- Remplacement de Monsieur Dominique Van Roy en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration.
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite

Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT ;

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda), **DECIDE DE :**

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport d'activités 2021, à l'unanimité ;
- approuver les comptes 2021, à l'unanimité ;
- prend connaissance du Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Rémunération, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2021, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- **d'attribuer** le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2022 à 2024, à l'unanimité ;
- approuver la désignation de Monsieur Frédérick Botin en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration du BEP Expansion Economique, à l'unanimité ;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

13) Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022 par mail du 2 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 ;
- Remplacement de Madame DOOMS Laurence en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA ;

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda), **DECIDE DE :**

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport d'activités 2021, à l'unanimité ;
- approuver les comptes 2021, à l'unanimité ;
- prend connaissance du Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Rémunération à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2021, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- **d'attribuer** le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la

période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2022 à 2024, à l'unanimité ;

- approuver le remplacement de Madame Laurence Dooms en qualité d'administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement, à l'unanimité ;
 - donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
 - donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

14) Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022 par mail du 02 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Retrait d'une Commune associée ;
- Remplacement Monsieur Laurent Belot, en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes, MM Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA;

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda), **DECIDE DE :**

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport d'activités 2021, à l'unanimité ;
- approuver les comptes 2021, à l'unanimité ;
- prend connaissance du Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Rémunération, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport de Gestion 2021, à l'unanimité ;
- approuver le retrait d'une commune associée, à l'unanimité ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
- approuver la désignation de Monsieur Karim Fattah en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration du BEP Crématorium, à l'unanimité ;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

15) Société Intercommunale IDEFIN - Assemblée Générale du 23 juin 2022.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 par mail du 2 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 ;
- Rapport d'activités 2021 ;

- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 – 2024 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda), **DECIDE DE :**

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021, à l'unanimité;
- approuver le Rapport d'activités 2021, à l'unanimité;
- approuver les comptes 2021, à l'unanimité;
- prend connaissance du Rapport du Réviseur, à l'unanimité;
- approuver le Rapport de Rémunération, à l'unanimité;
- approuver le Rapport de Gestion 2021, à l'unanimité;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, à l'unanimité;
- **d'attribuer** le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2022 à 2024, à l'unanimité;;
- donner décharge aux Administrateurs, à l'unanimité;
- donner décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

16) ORES Assets - Assemblée générale du 16 juin 2022

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 à 10 heures 30 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

- Présentation du rapport du réviseur ;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

Point 6 - Nominations statutaires

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Par 7 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

17) Fabrique d'église de Gérin - compte 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 27 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement culturel la fabrique d'église de Gérin, pour l'exercice 2021, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.300,02 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	512,00 €
Recettes extraordinaires totales	16.885,54€
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.885,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	788,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.843,25 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	18.185,56 €
Dépenses totales	7.631,43 €
Résultat comptable	10.554,13 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel de Gerin contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

18) Fabrique d'Eglise d'Anthée - compte 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 20 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement culturel la fabrique d'église d'Anthée, pour l'exercice 2021, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.455,97€
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.750,98 €
Recettes extraordinaires totales	42.691,63 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	33.321,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.224,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.042,12 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	600,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	47.147,60 €
Dépenses totales	8.866,38 €
Résultat comptable	38.281,22 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel d'Anthée contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

19) Protocole de collaboration entre la Commune et le Département de la Police et des Contrôles du SPW-DGO3.

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, tel que modifié et notamment :

- les articles D.146 et D.149 qui prévoient non seulement la compétence d'agents constatateurs communaux et régionaux en ces matières mais également leurs missions

concurrentes ;

- l'article D.142 qui prévoit que le Gouvernement adopte la stratégie wallonne de politique répressive environnementale dans laquelle il doit être proposé une coordination entre tous les acteurs publics concernés, en ce compris la répartition des missions dévolues aux différents services de l'Administration assurant des missions de contrôle, de recherche et de constatation des infractions ;
- l'article D.143 qui prévoit que le Gouvernement élabore, avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un protocole de collaboration visant à coordonner la politique répressive visée à l'article D.142, et puis le soumet à l'adoption des communes ;

Vu la stratégie de politique répressive environnementale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la concertation entre l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le DPC ;

A l'unanimité, décide d'approuver le protocole de collaboration entre les communes et le département de la police et des contrôles du service public de Wallonie agriculture, ressources naturelles et environnement tel que ci-annexé.

20) Règlement de Police - Camps et séjours de vacances

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, al. 1 et 135, § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et les articles L 1133-1 et L1133-2 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions de camping et de caravaning ;

Vu le Décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif aux centres de vacances ;

Vu le Code wallon du Tourisme du 17 mai 2010 et son annexe 24 ;

Vu le décret relatif au Code forestier du 15 juillet 2008, notamment l'article 19 ;

Vu le Code rural ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la tranquillité et de la sécurité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les mouvements de jeunesse et les pouvoirs organisateurs de séjours font partie intégrante de la vie citoyenne mais que l'installation de ces derniers peut toucher l'équilibre quotidien d'une commune, il importe dès lors pour les communes que les relations entre les jeunes et les habitants se passent dans les meilleures conditions, et ce, tout en contrôlant les risques que présente l'organisation d'une telle occupation pour la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant la « Charte des Camps », fruit d'une réflexion menée à partir de 2004 par le Ministre wallon des affaires intérieures, les mouvements de jeunesse et l'Union des Villes et Communes de Wallonie reprenant des propositions de comportements, des mesures, des pistes de travail adéquates et proportionnées sans porter préjudice ni à l'autonomie des autorités communales ni aux activités essentielles qui fondent la particularité et la pertinence des mouvements de jeunesse ;

Considérant le travail collaboratif mené depuis plusieurs années par les ministres wallons compétents (au moment des discussions) en matière d'affaires intérieures et des pouvoirs locaux, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, le Département Nature et Forêt, les services de secours, les zones de police, les services de planification d'urgence et les fédérations de mouvements de jeunesse ;

Considérant que ce travail a récemment été actualisé à l'initiative du Ministre des pouvoirs locaux, Monsieur Christophe Collignon, en parfaite concertation avec les mouvements de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs organisateurs de centres de vacances, le SPW Intérieur et Action sociale, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et les zones de police ;

Considérant que la réalité des séjours de vacances est similaire à celle des camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse, tous deux proposant des activités résidentielles ;

Considérant le caractère pédagogique et formatif de ces camps et séjours, la collaboration étroite entre la commune, les groupes et les mouvements de jeunesse ou pouvoirs organisateurs de séjours ainsi que l'encadrement proposé en cas de manquement ;

Considérant que l'utilisation de terrains, même temporaire, pour l'accueil des mouvements de jeunesse ou des groupes en séjour, ne peut être admise, sauf autorisation régulièrement délivrée par l'autorité communale ;

Considérant que les terrains ainsi occupés nécessitent une attention particulière en matière de gestion des déchets ; que cette situation est de nature à porter atteinte à la propreté et la salubrité publiques ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve règlement de police visant à la sécurité et à la tranquillité publique lors de l'établissement de camps ou de séjours de vacances tel que ci-annexé.

21) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en 2022, les 14/04, 19/04 (x2), 28/04 (x2), 03/05, 05/05 (x2), 09/05 et 10/05.

23) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Points en urgences

22) Questions d'actualité - groupe ECI

a. Retour sur le dossier du zoning (Julien Barreau)

Lors du dernier conseil communal, le groupe ECI a souhaité avoir des renseignements précis et complets sur l'état d'avancement du zoning d'Anthée. Il était apparu que quelque chose bloquait chez le Ministre mais nous n'avions pas eu les informations les plus précises sur ce qui bloquait exactement.

Après avoir pris nos renseignements, il semblerait que c'est le financement de l'étude de faisabilité du rond-point et de la route régionale qui pose problème. Est-ce exact ? Est-ce que cela va être débloqué ? Et si non, combien cette étude coûte-t-elle ? La commune ne peut-elle pas prendre cela à sa charge pour enfin avancer sur ce dossier ?

Le président précise que depuis le dernier conseil il a eu un contact avec un membre du cabinet du Ministre, il a vu personnellement le Ministre et lui a bien expliqué l'importance de ce dossier. M. Gérard Cox fait remarquer que ce ne serait pas le Ministre en cause, mais son administration qui n'aurait pas rentré ce dossier. L'étude sera faite sans qu'elle soit budgétée mais il y aurait la possibilité d'un ajustement budgétaire.

b. État d'entretien des cimetières d'Onhaye (Francis Cléda)

Il me revient de plusieurs sources que l'entretien dans les cimetières n'est pas optimal. J'ai moi-même été le constater à Onhaye. Est-ce que la commune compte procéder à un entretien dans les prochains jours/prochaines semaines ?

Le Bourgmestre l'informe qu'il fera passer le message.

c. Sécurisation du fauchage itinérant (Francis Cléda)

Récemment, les équipes du service travaux de la commune ont effectué un fauchage le long de nos routes. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'aucune sécurisation n'est effectuée. Les voitures arrivent, parfois à grande vitesse, sans signalement sur les équipes et le danger, en fonction de la configuration, est bel et bien présent. Comptez-vous à l'avenir sécuriser ces opérations de fauchage ?

Le Bourgmestre l'informe qu'il fera passer le message.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN